

de Winnipeg-Nord-Centre, qui tenait tant à amender le Règlement de la Chambre et à en limiter la portée, essaye de dépêtrer le gouvernement du gâchis qu'il a créé lui-même. Ils n'ont pas proposé à la Chambre d'adopter un ordre comme celui du 26 juin dernier, que j'avais proposé moi-même à l'honorable député. Je croyais que son expérience lui permettrait de poursuivre sa tâche cet automne, et c'est pourquoi je ne suis pas allé le trouver hier pour lui dire ce qu'il devrait faire. Mais cette fois-ci il ne peut s'en sortir.

La seule chose sensée que l'on puisse faire, pour sauvegarder la position de monsieur l'Orateur et du président, c'est que le leader du gouvernement reconnaisse son erreur et annonce qu'il tirera la question au clair demain avec les différents leaders à la Chambre.

**M. l'Orateur:** S'il n'y a pas d'autres contributions à cette discussion intéressante, je m'efforcerai d'éclairer une situation très difficile. Je dois dire que j'éprouve beaucoup de sympathie pour tous les députés qui ont essayé de rapiécer les dispositions actuelles du Règlement. Personne n'est à blâmer. A mon sens, les députés ont fait un honnête effort, ces derniers mois et ces dernières années, pour chercher à améliorer le Règlement. Quant à savoir si nous avons réussi, à d'autres d'en juger.

Je vois sans peine qu'il n'est pas facile, en pareilles circonstances, de trouver le sens exact de notre Règlement. J'ai suivi avec intérêt l'opinion et le raisonnement du député de Carleton (M. Bell) lorsqu'il les a exposés la première fois à M. l'Orateur suppléant et à nouveau lorsqu'il les a répétés clairement plus tard. Il fait valoir, notamment, un point de vue intéressant c'est-à-dire que lorsqu'une circonstance analogue s'est présentée auparavant, le 26 juin dernier, on a exigé qu'elle soit réglée par un ordre pour que toutes les questions relatives aux subsides puissent prendre fin ce jour-là.

Des députés, je crois, m'ont signalé au cours de la discussion, que dans l'ordre initial du 26 juin, il était impossible de terminer les 30 jours autorisés alors, jusqu'à ce que tous les ministères aient été mis en délibération et que les motions de subsides aient été présentées. On a alors précisé qu'un ministère resterait encore même si le quatrième ordre était appelé. En vertu de l'ordre du 26 juin, cette disposition a été suspendue, permettant ainsi à la Chambre d'appeler tous les ministères même avant que les quatre motions de subsides aient été présentées. Il me semble donc que nous pourrions terminer les 30 jours d'étude des crédits même s'il restait une

[L'hon. M. Churchill.]

motion de subsides qui pourrait être présentée en tout temps d'ici le 6 décembre.

Même s'il a fallu, à une occasion antérieure, adopter un ordre, ce n'est plus nécessaire puisqu'on pourrait terminer les 30 jours consacrés à l'étude des crédits avant même que les quatre motions de subsides aient été présentées.

Ayant disposé de ce point de mon mieux, je dois renvoyer les députés, comme l'ont fait l'Orateur suppléant et d'autres députés, à l'article 6(5)b) du Règlement qui dit, à la 5<sup>e</sup> ligne à partir du bas de la page 4:

...lorsqu'il est prévu par quelque autre article du Règlement que les affaires en délibération à l'heure habituelle de l'ajournement doivent être réglées ou terminées, les procédures d'ajournement au cours de cette séance doivent être suspendues et cette séance ne peut pas être ajournée sauf en conformité d'une motion d'ajournement proposée par un ministre de la Couronne.

On doit avoir une raison pour proposer que les procédures d'ajournement au cours de cette séance soient suspendues et, à mon sens, ce n'est pas seulement pour permettre aux députés de rentrer chez eux à 10 heures. Il faut, certes, que ce soit afin de poursuivre les travaux, et ceux dont il faut disposer en ce moment, ce sont les subsides. J'appuie ma décision sur l'article 56 du Règlement qui traite des procédures relatives aux subsides.

L'article 56 a fait l'objet d'un projet d'amendement dans le rapport du comité de la procédure, adopté par la Chambre le 26 avril 1967. Selon cette résolution de la Chambre, 38 jours au plus devaient être attribués à l'examen des crédits au cours de la session, y compris quatre débats de deux jours sur les motions de subsides, ce qui laisserait trente jours pour les crédits. Je n'aborderai pas la question des trente-six jours au lieu de trente-huit, car les députés qui ont pris part à ce débat sur le rappel au Règlement l'ont expliqué très clairement.

Si les députés veulent maintenant se reporter à la page 52, ils liront dans les annotations visant l'article 56 du Règlement, les mots précis du rapport approuvé par la Chambre, au paragraphe c):

Sous réserve des conditions spécifiées ci-après, au plus trente-huit jours doivent être attribués à l'examen des crédits au cours de la session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les motions des subsides, les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires compte tenu des exceptions notées ci-après...

Comme le député de Carleton l'a dit, ces précisions ne sont pas pertinentes. L'article ajoute:

...les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles compte tenu des exceptions ci-après, et les bills de subsides fondés sur ce qui précède.